

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 octobre 2021

PLFSS POUR 2022 - (N° 4523)

Retiré

AMENDEMENT

N ° AS121

présenté par

Mme Firmin Le Bodo, M. Christophe, rapporteur et Mme Chapelier

ARTICLE 37

Après l'alinéa 4, insérer l'alinéa suivant :

« 2° *bis* L'arrêté des ministres de la santé et de la sécurité sociale mentionné au 2° est publié dans un délai maximum de deux mois à compter de la publication de la présente loi ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Gouvernement propose d'autoriser la substitution par le pharmacien d'un médicament biologique par son biosimilaire et en fixe les conditions.

Afin de permettre la mise en œuvre rapide de ce dispositif, générateur d'importantes économies pour les comptes publics, cet amendement fixe un délai maximum de deux mois après la publication de la présente loi pour que soit arrêtée une première liste des molécules substituables.

L'application de cette mesure assurera le développement de la pénétration des médicaments biosimilaires sur le marché de ville et l'élargissement de l'accès aux soins pour les patients.